

DECISION N° 2024-49
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3, R 6132-16 et L5126-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention constitutive portant création du GHT Rouen Cœur de Seine signée le 30 Juin 2016 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n°2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;

Vu le Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017.

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu les décisions n°2021-876, n°2022-89 et n°2023-27 portant nomination du Professeur Rémi VARIN en qualité de chef de service, chef de pôle, et gérant de la Pharmacie à usage intérieur du CHU de Rouen ;

Vu la décision 2024-46 portant délégation de signature au Professeur Rémi VARIN

DECIDE :

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics, d'accords-cadres et à leurs exécutions relatives au pôle PHARMACIE du CHU de Rouen

En cas d'empêchement du Professeur Rémi VARIN, délégation est donné au Docteur Amandine LEGRAIN, exerçant au sein du Pôle Pharmacie du CHU Rouen Normandie, pour signer, au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun, tous les actes suivants et dans la limite des attributions pharmaceutiques, c'est-à-dire relevant de la gestion des médicaments, des dispositifs médicaux stériles et des fluides et gaz médicaux :

- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait,
- Les marchés publics se rapportant au pôle PHARMACIE du CHU de Rouen, à savoir les commandes, lettres de commande, actes d'engagement juridique de dépense et de recette et contrats emportant dépense et recette d'un montant inférieur à 25.000 € HT ;
- Les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics signés par le Directeur Général par intérim, Directeur Commun ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics passés par une centrale d'achat public.



Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation de signature décrite à l'alinéa 1

Madame le Docteur Amandine LEGRAIN n'a pas délégation de signature pour les actes suivants :

- Les commandes, lettres de commande, avenants, actes d'engagement juridique de dépenses et de recettes supérieurs à 25.000 € H.T.,
- Les actes d'engagement d'accords-cadres exécuté aux moyens de marché subséquent,

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 2

Le Docteur Amandine LEGRAIN rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Professeur Rémi VARIN.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

En sus, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime et sur le site Internet du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6

Le Directeur Général par intérim, Directeur commun est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7

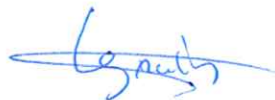
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 16-02-2024

Le délégant,
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le Déléguataire
Docteur Amandine LEGRAIN



Copies :
Ronan TALEC
Bertrand CAZELLES
Professeur Rémi Varin
Monsieur le Comptable Public du CHU de Rouen
Registre de la Direction Générale

